



LE "SOLA FIDE" ET LE "SOLA SCRIPTURA" DE MARTIN LUTHER

Pour Luther, la volonté humaine, totalement corrompue, ne peut par elle-même faire que le mal. C'est là l'origine de son "sola fide" (le salut par la foi seule), sans les œuvres, sans la volonté humaine.*

Par le biais de la querelle des Indulgences, Luther en était venu à dénier toute valeur aux œuvres de la pénitence et, en définitive, à la pénitence elle-même. C'était la conséquence directe de son expérience religieuse personnelle qui l'avait conduit à assimiler la concupiscence au péché lui-même et à déclarer celui-ci invincible. Il en résulte que la volonté humaine est totalement corrompue et que, par elle-même, elle ne peut faire que le mal.

Lorsque Luther proclame son dogme du salut par la foi seule (*sola fide*), sans les œuvres, il faut bien comprendre que cela signifie : sans la volonté humaine. La foi est un don de Dieu qui sauve l'homme sans sa collaboration et même malgré sa volonté mauvaise. Jusqu'alors, on croyait que

(*) Suite de l'ouvrage sur *Le Protestantisme* paru en 1962 avec le *nihil obstat* de Mgr Ch. Journet. La première partie est parue dans notre précédent numéro.

le salut de l'homme nécessitait une double action : celle, souveraine, de la grâce divine et celle, subordonnée, de la liberté humaine. Luther supprima l'un des deux termes après les avoir opposés, comme si la grâce de Dieu et la volonté humaine pouvaient entrer en concurrence de sorte que prêter le moindre rôle à la liberté de l'homme dans l'œuvre du salut équivaldrait à retirer quelque chose à l'efficacité de la grâce divine.

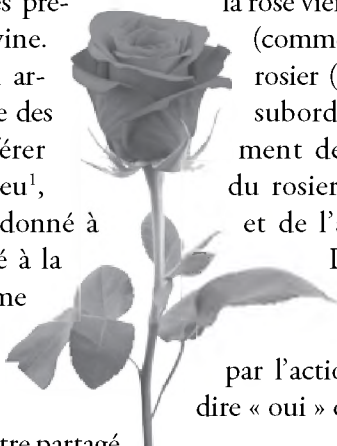
Rappel de la doctrine catholique

Rappelons brièvement ici les traits principaux de la doctrine catholique mis en cause et niés par la Réforme luthérienne et calviniste.

Elle tient tout d'abord que la nature humaine n'est pas intrinsèquement et irrémédiablement corrompue et viciée par le premier péché. Celui-ci a été permis parce que Dieu voulait être aimé d'un amour de préférence et qu'il attachait le plus grand prix



au libre choix de l'homme. Après la chute, cette liberté est affaiblie mais il lui appartient encore de choisir son destin avec l'aide de la grâce. Sans doute, livrée à ses propres forces, la volonté humaine serait impuissante, mais, précisément, elle n'est pas livrée à ses propres forces. Elle peut être touchée et vivifiée par les prévenances de la grâce divine. Dans le mouvement qui arrache l'homme à l'empire des ténèbres pour le transférer dans le royaume de Dieu¹, l'acquiescement qui est donné à Dieu doit-il être attribué à la seule grâce divine (comme le voudrait Luther) ou à la seule volonté humaine (comme le disait Pélagé) ou encore doit-il être partagé entre la grâce divine pour une certaine part et la volonté humaine pour une part complémentaire (comme le disaient les maîtres nominalistes et semi-pélagiens de Luther) ?



Toutes ces solutions sont fausses dans ce sens qu'elles placent la grâce de Dieu sur le même plan, au même niveau d'action que la volonté humaine comme deux locomotives qui s'affronteraient sur le même rail. L'une des deux ne peut l'emporter qu'au détriment de l'autre.

En réalité, il faut considérer que la grâce de Dieu et la volonté

humaine ne sont ni juxtaposées ni concurrentes mais ordonnées et concordantes. Le « oui » que l'homme dit à Dieu vient à la fois tout entier de Dieu (comme cause première) et tout entier de l'homme (comme cause seconde), de même, selon une comparaison classique, que la rose vient tout entière de Dieu (comme cause première) et du rosier (comme cause seconde subordonnée) et non seulement de Dieu ou seulement du rosier ou à moitié de l'un et de l'autre. De même que Dieu donne au rosier de produire la rose, il donne à l'homme, par l'action de sa grâce, de lui dire « oui » en toute liberté.

L'homme est-il sauvé d'un seul coup ? Dieu pourrait le faire par une motion miraculeuse et exceptionnelle comme ce fut le cas pour saint Paul. Mais normalement, l'acte de justification suppose une première étape préparatoire où, sous l'action prévenante de la grâce, l'homme se dispose à la justification par des actes de foi, de crainte de Dieu, d'espérance. C'est ainsi que le fils prodigue de la parabole rentre en lui-même, reconnaît ses fautes et médite de solliciter le pardon de son père². Alors peut avoir lieu l'acte de justification proprement

(1) Col. I, 13.

(2) Cf. Luc XV, 17-19.

dit où, toujours sous la motion de la grâce, jaillit l'acte d'amour de Dieu par-dessus tout. Enfin, dans une troisième étape, l'homme maintenant justifié, est sollicité, toujours par la motion de la grâce prévenante, à réparer les désordres de sa vie passée.

Dans la seconde et dans la troisième étape de la justification, l'homme est sous l'influence de « la foi opérant par la charité »³. Il peut accomplir de « bonnes œuvres » et acquérir des mérites au vrai sens de ces termes, c'est-à-dire non comme un comptable qui les inscrirait dans la colonne des crédits, mais, comme un bon arbre produit de bons fruits, proportionnés à la vie éternelle. **C'est la doctrine catholique telle que l'avait exprimée saint Augustin :** « *La vie éternelle que nous aurons sans fin à la fin de cette vie est accordée aux mérites qui auront précédé. Mais ces mérites ne viennent pas de notre propre suffisance : ils sont faits en nous par la grâce. C'est pourquoi la vie éternelle est elle-même grâce, c'est-à-dire don gratuit. Non, encore une fois, qu'elle ne soit pas donnée aux mérites ; mais parce que les mérites auxquels elle est donnée sont eux-mêmes des dons* »⁴. On ne saurait mieux exprimer que la volonté humaine, loin d'être fondamentalement viciée, peut être redressée et

s'épanouir dans la grâce. En quittant l'empire des ténèbres pour le royaume de Dieu, elle renonce à elle-même pour accomplir la volonté de Dieu. Mais les œuvres qu'elle accomplit ainsi sous la motion de la « foi opérant par la charité » sont réellement méritoires pour la vie éternelle car, comme le dit encore saint Augustin : « *Celui qui t'a fait sans toi, il ne te justifie pas sans que tu le veuilles* »⁵.

C'est la doctrine même des Ecritures correctement interprétées : « *Abraham, notre père, ne fut-il pas justifié par les œuvres quand il offrit Isaac, son fils, sur l'autel ? Tu le vois : la foi coopérait à ses œuvres et par les œuvres sa foi fut rendue parfaite... Vous le voyez, c'est par les œuvres que l'homme est justifié et non par la foi seule* »⁶. « *Voici que mon retour est proche, et j'apporte avec moi le salaire que je vais payer à chacun, en proportion de son travail* »⁷. Ainsi, la foi seule ne suffit pas. Il faut qu'elle soit vivifiée par la charité, par cette charité sans laquelle, dit saint Paul, ni la science ni la foi ni la prophétie ni le martyre ne serviraient de rien⁸. Lorsque dans l'épître aux Romains, l'apôtre écrit : « *Nous tenons pour certain que l'homme est justifié par la foi, à l'exclusion des œuvres*

(5) Sermon 169, n°. 13.

(6) Jacques XI, 21-24.

(7) Apoc. XXII, 12.

(8) I Cor. XIII, 1-3.

(3) Gal. V, 6.

(4) Epistola 194, n° 19.

de la Loi »⁹, il n'écrit pas « par la foi seule » et les œuvres qu'il condamne sont celles de la Loi ancienne, de la Loi mosaïque mais non certes les œuvres de la Loi nouvelle c'est-à-dire celles de la charité du Christ.

Dans cette perspective, les œuvres de pénitence qui suivent l'acte décisif de la justification sont comprises non comme un effort purement humain qui viendrait s'ajouter à la justification du Christ. Celle-ci est en effet, pleinement suffisante, mais si elle n'est pas seulement imputée du dehors à un être

humain qui resterait en fait foncièrement corrompu, si elle vient sanctifier l'homme intérieurement, elle a pour effet que, sous sa motion, l'homme, par un acte propre de sa volonté, se détourne du péché commis, le déteste autant qu'il l'a aimé et cherche à réparer tous les dégâts qu'il a causés. Du côté de Dieu, la justification est parfaite, mais du côté de l'homme, il faut un acte progressif d'appropriation de cette justification pour qu'elle lui devienne toujours plus profondément intérieure. La justification est synonyme de sanctification et de purification.

(9) Rom. III, 28.

Mais pour Luther, le libre-arbitre est totalement corrompu

Il est aisé de comprendre que si on nie que la nature humaine puisse être sanctifiée intérieurement malgré la concupiscence qui n'est pas

péché mais seulement tendance au péché, on est conduit, comme Luther, à nier le libre-arbitre, celui-ci étant totalement corrompu. La pénitence n'est plus un acte de réparation et de purification ; elle consiste, pour Luther, en une simple cessation du péché : *La meilleure pénitence, disait-il, est de ne plus recommen-*



Saint Augustin, illustre docteur de l'Église

*cer, la meilleure pénitence est une vie nouvelle*¹⁰. L'acte décisif demandé au pécheur n'est plus un acte de réparation inspiré par la grâce (contrition et satisfaction) mais un acte de persuasion (par la foi seule) que ses péchés sont effacés : « *Crois fermement que tu es absous et tu le seras réellement* »¹¹.

De plus, s'il n'y a pas de sanctification intérieure, ni de pénitence satisfaisante, il n'y a plus de milieu entre le Paradis et l'Enfer, il ne peut plus y avoir de purgatoire, c'est à dire un

(10) cf. Denz. n° 747.

(11) « *Crede fortiter te absolutum, et absolutus vere eris, quidquid sit de contritione* » (Denz. n° 751).

« lieu », ou plutôt un état d'existence où l'âme, privée de son corps par la mort, puisse encore souffrir pour se purifier totalement des stigmates du péché et achever d'expié la peine temporelle due au péché.

Luther et la Bible

Commencée par l'affaire des Indulgences, la révolution luthérienne se développa avec une rapidité prodigieuse.

Elle trouva dès le début un précieux appui en la personne de l'Électeur de Saxe, le Prince Frédéric, dont l'aumônier et secrétaire, Maître Georges Spalatin, était un fidèle ami de Luther. Après une vaine entrevue avec le cardinal Cajetan, légat du pape, qui lui demandait de rétracter ses erreurs, Luther fit appel au pape « mieux informé », puis à un Concile général jusqu'au jour où il se convainquit que le pape n'était autre que l'Antéchrist. Finalement, il déclara : « *Désormais, le sort en est jeté pour moi, je méprise et la fureur et la faveur de Rome : je ne veux plus être réconcilié ni être en communion avec eux à jamais* »¹².

Cette lettre marque une rupture définitive, rupture publiquement consacrée cinq mois plus tard lorsque Luther brûla en présence de la population de Wittenberg la Bulle que le pape lui avait fait parvenir pour le

(12) Lettre à Spalatin, 10 juillet 1520.



Le prince-électeur Frédéric de Saxe, qui a protégé Martin Luther pendant la Réforme. De la gravure sur bois par Albrecht Dürer en 1524.

sommer une dernière fois de rétracter ses erreurs sous peine d'excommunication.

L'empereur Charles-Quint aurait dû, en principe, promulguer aussitôt l'édit impérial exécutoire de la Bulle que Rome avait préparé. Mais bien des princes allemands, pour des raisons politiques autant que religieuses, avaient été sensibles aux arguments du « Manifeste à la noblesse chrétienne d'Allemagne » que Luther venait de publier. Charles-Quint décida de porter l'affaire devant la Diète d'Empire convoquée à Worms et Luther reçut un sauf-conduit pour venir y présenter sa défense. Mis au ban de l'Empire, il fut enlevé sur le

chemin du retour par des agents de son Prince, l'Electeur de Saxe, qui le cacha près de dix mois au château de la Wartbourg (4 mai 1521 - 1^{er} mars 1522).

Mais ses amis ne restaient pas inactifs et bientôt Luther put réparer au grand jour. Le catholicisme fut aboli dans tout le territoire de l'Electorat de Saxe et remplacé par le culte luthérien, c'est-à-dire par une nouvelle liturgie comprenant des prêches et des cantiques en allemand, une nouvelle façon d'administrer les sacrements dont le nombre est réduit de sept à deux : le baptême et la Sainte Cène.

C'est à ce moment que Luther mena à bien une œuvre capitale : sa traduction allemande de la Bible.

Cette dernière, quoi qu'il ait dit, n'était point tombée « dans un oubli universel » car, depuis l'invention de l'imprimerie, il y avait déjà eu avant lui 156 éditions latines et 17 traductions allemandes et par ailleurs, comme on l'a vu, l'Écriture sainte faisait l'objet d'un enseignement privilégié à l'église et dans les chaires universitaires.

Mais la traduction de Luther, faite dans un beau style et avec le souci constant d'être comprise du peuple, marqua un tournant dans l'évolution de la langue allemande et contribua pour beaucoup dans la diffusion de la Réforme. (...) Le magistère

catholique commença à se méfier non certes de la Bible elle-même, mais de sa diffusion en langue vulgaire dans le peuple. **La traduction luthérienne, en fait, n'était pas absolument fidèle et comportait en maints endroits des gloses ou des mots ajoutés pour que l'on comprît le texte dans le sens choisi par Luther.** Ainsi, il avait « complété » par le mot « seule » la célèbre phrase de l'Épître aux Romains : « *Nous proclamons qu'un homme est justifié par la foi* »¹³. On pouvait craindre d'autres abus et l'on a bien vu, en effet, ce que le texte sacré a pu devenir entre les mains des fondateurs de sectes, dès le temps de Luther. Cependant, cette grande prudence du magistère a pu faire croire pendant longtemps que l'Église catholique était ennemie de la Bible et certains catholiques pensèrent même que la Bible était un livre protestant ! On voit bien, aujourd'hui, d'où provient le malentendu et les directives du magistère vont toutes dans le sens d'une diffusion aussi large que possible des Écritures à condition, naturellement, que leur étude soit abordée avec la formation et le discernement convenables.

Pour Luther, il s'agissait que la Bible soit comprise comme il la comprenait lui-même. Il la dresse, croit-il, contre l'Église de Rome. En

(13) Rom. III, 28-29.

fait il oppose seulement au sens traditionnel le nouveau sens qu'il y trouve et dont il croit avoir l'intelligence par l'autorité directe du Saint-Esprit. Le « libre-examen » n'est pas son fait. On le vit bien dans sa controverse avec Erasme qui lui fit écrire, en réponse au « *De libero arbitrio* » de l'humaniste de Rotterdam, son « *De servo arbitrio* » (du serf-arbitre). Il y déclare que « *c'est à l'Esprit qu'il faut recourir pour comprendre toute l'Écriture et même la moindre de ses parties* ». Si Erasme n'entend pas l'Écriture comme lui, cela signifie simplement qu'au lieu de se laisser guider par le Saint-Esprit, il suit sa raison ou sa science humaine. Si

on lui demande ce qui lui donne à lui, Luther, la certitude de détenir la seule interprétation valable des Écritures, la seule inspirée du Saint-Esprit, il répond qu'il n'y a pas de sa part une « interprétation » et que le sens qu'il donne est évident pour tous ceux qui ont la foi car le texte sacré ne contient aucune véritable obscurité : « *Il n'y a rien là qui puisse être obscur ou douteux, mais tout a été amené par la Parole dans la lumière la plus sûre et tout est clair*

pour tout l'univers de ce qui est contenu dans les Écritures ». Que peut-on objecter à cette pétition de principe sinon qu'elle marque le triomphe du subjectivisme ?

Luther opposé aux autres réformateurs

En arrachant la Bible à l'Église, Luther voulut la poser comme seule autorité révélée, mais les difficultés

commencèrent aussitôt lorsque d'autres réformateurs s'avisèrent d'y découvrir d'autres sens que celui que Luther déclarait si sûr et si clair. C'est ainsi qu'Ulrich Zwingli (1484-1531), à Zurich, et Jean Œcolampade (1482-1531), à Bâle, soutenaient que les paroles du Christ :



« *Ceci est mon corps* » prononcées sur le pain à la Sainte Cène voulaient dire « *Ceci représente mon corps* » ou « *Ceci est l'image de mon corps* » alors que Luther tenait encore fermement que le Corps du Christ était réellement présent substantiellement dans le pain (bien qu'il ait rejeté la notion catholique de « transsubstantiation » au profit de sa théorie personnelle de l'« impanation » selon laquelle la substance du corps du Christ coexiste avec la substance du pain).

Luther ne supporta guère qu'on lui fit opposition d'autant plus que, contrairement à son dogme fondamental sur le péché originel et sur le serf-arbitre, Zwingli, nourri d'humanisme, n'admettait pas la corruption totale de la nature humaine. Il s'ensuivit ce que l'on a appelé la « querelle sacramentaire » pendant laquelle les adversaires ne se ménagèrent pas les invectives les plus dures. Finalement le jeune Landgrave Philippe de Hesse¹⁴, qui avait imposé la Réforme dans ses États et souhaitait faire l'unité des États protestants contre l'Empereur et les catholiques, s'entremet pour tenter une réconciliation et convoqua à Marbourg, sa capitale, les principaux responsables de la Réforme. Comme on pouvait s'y attendre, le colloque de Marbourg (29 septembre - 3 octobre 1529) n'aboutit à aucune concession de part ou d'autre sur le point en litige et l'on se contenta de se déclarer d'accord sur tous les autres points.

Ce colloque donna l'occasion à Luther de codifier les articles discutés à Marbourg qui devinrent les articles de Schwabach (16 octobre 1529) et servirent de base au luthéranisme avec le « Petit Catéchisme » publié la même année.

LUCIEN MÉROZ

(14) Philippe I^{er}, dit « le Magnanime » (1504-1567), Landgrave de Hesse de 1518 à sa mort.